

## **Position de la SCS concernant une loi nationale sur les chiens**

La SCS est favorable à une loi nationale sur les chiens qui s'oriente vers une version qui a eu les faveurs du Conseil des Etats en 2010 et qui n'a été refusée que de justesse par le Conseil national. Elle est pour une loi qui

- Mette un terme à la jungle des différentes lois cantonales sur les chiens et qui redonne la sécurité juridique aux propriétaires de chiens
- N'autorise aucune interdiction de race de chien, resp. de type de chien au niveau cantonal
- N'autorise aucune obligation générale de port de la muselière pour certaines races et certains types de chiens au niveau cantonal
- N'autorise aucune obligation générale de tenir les chiens en laisse au niveau cantonal
- Permette la détention en laisse au niveau communal dans des endroits clairement définis, par ex. sur les places de jeux
- Permette et exige une détention conforme des chiens avec possibilité de les détacher
- Mette les détenteurs de chiens face à leurs obligations et à leurs responsabilités
- Protège la population face aux chiens dangereux et qui présentent des troubles du comportement
- Exige un cours obligatoire pour tous les détenteurs d'un premier chien
- Exige l'obligation d'annoncer (par ex. pour les vétérinaires, les médecins ou les formateurs canins) et un examen individuel lorsqu'un chien a sérieusement blessé une personne ou un autre animal
- Exige un examen individuel en cas de signes évidents qu'un détenteur de chien n'a pas son chien sous contrôle
- Exige, en fonction des résultats individuels, de prendre des mesures qui peuvent aller de l'obligation pour le détenteur du chien de suivre un cours, jusqu'au retrait du chien pour le placer dans un nouvel environnement
- Prévoit une réglementation pour le Dog sitting

### **Contre un patchwork – C'est pourquoi la SCS s'engage pour une solution nationale**

La situation juridique actuelle en Suisse n'est pas satisfaisante pour les détenteurs et pour les éleveurs de chiens. Chaque canton possède ses propres réglementations qui sont parfois très différentes les unes des autres. C'est ainsi que dans quelques cantons certaines races sont soumises à autorisation, dans d'autres elles ont l'obligation générale d'être tenues en laisse ou sont même totalement interdites. Il existe aussi des cantons qui ne possèdent pas de loi sur les chiens. Spécialement dans les régions frontalières des cantons qui ont des lois et des ordonnances différentes, on aboutit souvent à des malentendus et à des discussions et des amendes d'ordre pour les détenteurs de chiens. Il convient d'éliminer ce patchwork et de constituer, grâce à une loi nationale sur les chiens, un cadre clair pour d'éventuelles dispositions cantonales et communales plus détaillées.

# Arguments

## **Pourquoi une détention avec la possibilité de détacher les chiens est-elle importante**

*Une obligation généralisée du port de la laisse est en contradiction avec les besoins fondamentaux du chien et serait contreproductive pour la sécurité de la population.*

Une obligation générale du port de la laisse n'est pas compatible avec une détention adaptée aux chiens. Les chiens ont un besoin vital de pouvoir bouger librement et de découvrir leur environnement. C'est pourquoi dans la loi sur la protection des animaux il est expressément indiqué que les chiens doivent avoir la possibilité de se déplacer chaque jour librement sans laisse. Ce serait un non-sens que d'ordonner dans une loi sur les chiens ce qui est expressément interdit dans la loi sur la protection des animaux.

En étant tenus en laisse, les chiens n'ont pas la possibilité d'apprendre à entrer en contact et à communiquer avec d'autres chiens de leur espèce. En conséquence, une socialisation judicieuse du chien n'est pas possible avec une obligation généralisée de le tenir en laisse. Les troubles du comportement chez le chien seraient alors encore aggravés. Une obligation généralisée de tenir les chiens en laisse serait contreproductive pour la sécurité de la population.

## **Pourquoi une interdiction généralisée de certaines races et certains types de chiens n'est-elle pas sensée**

*Le risque d'être mordu ne dépend pas de la race ou du type de chien. Celui qui veut garder un chien dangereux peut, en tout temps, se tourner vers des races ou des croisements qui ne sont pas interdits.*

Une catégorisation des chiens en fonction de leur taille, de leur poids, de leur race, de leur type de race n'est pas constructif. Si un chien est dangereux ou pas, cela dépend avant tout de son maître. Celui-ci est en effet responsable de la socialisation, de la formation du chien, ainsi que de sa propre formation et de sa formation continue. Il convient que la loi sur les chiens fixe ses obligations à cet égard.

Les interdictions de races ou des conditions strictes selon les listes de races n'entraînent pas une diminution des cas de morsures. C'est ce que révèle une statistique comparative des chiffres enregistrés dans les cantons avec ou sans réglementations.

Une interdiction de certaines races de chiens n'est pas applicable de façon conséquente parce que les croisements empêchent des répartitions univoques des races. Celui qui veut détenir sciemment un chien dangereux peut, en tout temps, se tourner vers d'autres races ou croisements.

## **Pourquoi l'obligation généralisée du port de la muselière pour certaines races et certains types de chiens n'est-elle pas judicieuse**

*L'obligation généralisée de porter une muselière est en contradiction avec les besoins fondamentaux du chien et serait contreproductive pour la sécurité de la population.*

Une obligation généralisée de porter une muselière n'est pas compatible avec une détention qui privilégie le bien-être du chien. De très nombreuses activités centrales du comportement, les jeux et les occupations, saisir, porter, rapporter, tirer ou mâchouiller, ne sont pas possibles avec la muselière. En règle générale, le halètement est aussi massivement contrarié, alors que ce processus est très important pour la régulation de la température corporelle du chien.

Le port d'une muselière équivaut pour les chiens à une saisie imaginaire et durable du museau, ce qui correspond à une sévère réprimande dans la nature. L'expérience montre que les chiens qui doivent porter une muselière en permanence souffrent souvent de troubles du comportement. L'obligation généralisée de porter une muselière serait donc contreproductive pour la sécurité de la population.